

1.2

Réglementation

1.2 RÉGLEMENTATION

DÉCISION N° 2010-PDG-0082

Modification proposée au règlement intitulé CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

CONSIDÉRANT que le règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* (« code d'éthique ») a été adopté le 28 février 2005 suite à la décision 2005-PDG-0031;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement relativement aux obligations qui demeurent malgré la fin d'emploi d'un *relevant*;

EN CONSÉQUENCE , la décision 2005-PDG-0031 est modifiée afin que l'article 20 du règlement intitulé *Code d'éthique et de déontologie du personnel de l'Autorité des marchés financiers* se lise dorénavant comme suit :

« Un *relevant* ne peut, dans l'année qui suit la date de la fin de l'exercice de ses fonctions au sein de l'*Autorité des marchés financiers*, intervenir auprès de celle-ci pour le compte d'une *entreprise* ou d'une *personne morale liée* à une *entreprise* s'il a eu avec cette entité des rapports officiels, directs et importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions à ce titre. »

Fait le 4 mai 2010.

Jean St-Gelais
Président-directeur général